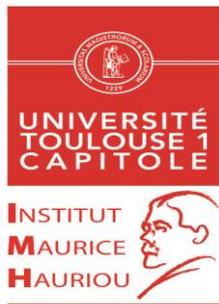


La Loi n°2010-476 du 12 mai 2010 et la lutte contre l'addiction aux jeux d'argent et de hasard



Isabelle Poirot-Mazères
Professeur de droit public
Co directrice de l'Institut Maurice Hauriou
Université Toulouse 1 Capitole

I. Le contexte: un tableau clinique à surveiller

A. Un enjeu réel de santé publique

1. *Une nouvelle focale: du vice à l'assuétude*
2. *Les facteurs d'une morbidité accrue*
 - a. *La dématérialisation des supports*
 - b. *La vulnérabilité de certains publics*
 - c. *La convergence avec d'autres problèmes de santé publique*

B. Un engagement réaffirmé des pouvoirs publics

1. *La recherche des équilibres entre politiques publiques*
2. *L'ajustement permanent de l'intervention publique*

II. Le texte: un traitement pluriel appelé à évoluer

A. L'action sur le jeu ou la maîtrise de l'objet

1. L'encadrement de l'offre de jeu

- a. Quantitativement, maîtriser la dispensation du produit*
- b. Qualitativement, limiter l'attractivité du produit*

2. La régulation des pratiques de jeu

- a. L'appel à la co-responsabilité des partenaires du jeu*
- b. La recherche de la formation-information des personnels*

B. L'action sur les acteurs ou la fixation des règles du jeu

1. Prévenir l'addiction

- a. Les limites d'accès aux jeux*
- b. L'information à tous niveaux*

2. Prendre en considération l'addiction

- a. Soigner*
- b. Comprendre*